

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2012

ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SOINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE - (N° 284)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5

présenté par

Mme Massonneau, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Roumegas et les membres du groupe écologiste

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 de la présente proposition de loi vise à abaisser les charges sociales des médecins exerçant dans une zone sous-médicalisée après l'âge légal du départ en retraite.

Il est difficile de prouver que cet aide fiscale soit réellement incitative pour les médecins en exercice.

En outre, il paraît peu pertinent de défendre des mesures d'incitation à la prolongation de l'activité professionnelle au-delà de l'âge légal.